

Note des IEN mathématiques-sciences

aux professeurs de mathématiques-sciences de l'académie de Lille,

Semaine des mathématiques

Du 12 au 18 mars 2012

Dans le cadre du plan pour les sciences et les technologies à l'École et afin de prévenir l'innumérisme et d'encourager les vocations scientifiques, la première édition de la Semaine des mathématiques est lancée du 12 au 18 mars 2012, sur le thème « filles et mathématiques ». Elle vise à sensibiliser élèves et grand public à l'importance des mathématiques.

L'académie de Lille s'associe à cette manifestation nationale à travers la tenue de conférences et diverses actions menées en écoles, collèges et lycées.

L'ensemble des professeurs de mathématiques-sciences de lycée professionnel est invité à prendre part à cette initiative visant à donner une image actuelle, vivante et attractive des mathématiques.

Description de l'action mise en œuvre pour les LP

Une énigme mathématique sera accessible dès le samedi 10 mars à l'adresse

<http://promosciences.discipline.ac-lille.fr/la-voie-professionnelle/semaine-des-mathematiques>

Chaque classe de lycée professionnel de l'académie, quel que soit son niveau de formation, pourra en entreprendre la résolution, accompagnée de son professeur. L'activité pourra être conduite selon une organisation propre à l'établissement et à la classe : durant le temps scolaire (horaire habituel de cours, Accompagnement Personnalisé, clubs scientifiques, aide aux devoirs...) ou sur le temps libre de la classe (recherche à la maison, pause méridienne...)

La solution trouvée par la classe sera envoyée sous la responsabilité du professeur par mail à l'adresse semaine_maths_lp@yahoo.fr

Le document réponse spécifique à renseigner est à envoyer avant le vendredi 16 mars à 18h.

Le nom des établissements et des classes ayant résolu l'énigme apparaîtra sur le site académique, dès que les remontées seront traitées dans leur intégralité.

Sous conditions du respect de la législation en vigueur(*), une photo de la classe pourra être jointe à l'envoi, en vue de sa publication.

Les Inspecteurs de l'Education Nationale mathématiques-sciences de l'académie de Lille se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

(*) Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite.

Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.

Cas des enfants mineurs

Dans le cas des enfants mineurs, la signature d'autorisation des parents de l'enfant ou de ses tuteurs légaux doit également être obtenue par écrit.